



PREFET des BOUCHES DU RHONE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Territoriale de Martigues
Route de la Vierge
13500 – MARTIGUES –

Référence : **31** "
Affaire suivie par l'équipe risques
n° GIDIC : 64-0947 – P1
Tél. 04.91.83.63.63 – Fax : 04.91.83.64.40

La Directrice

à

Monsieur le Directeur
GAZECHIM

Zone portuaire
2 route Gay Lussac
13117 – LAVERA -

Marseille, le **15 JAN. 2015**

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 27 novembre 2014 dans l'établissement GAZECHIM à Martigues / Lavéra.

Thème : Gestion des détecteurs de gaz – examen sur la mise en œuvre de dispositions prévues dans les APC en date du 30/07/2013 et 28/02/2014

Réf : Votre courrier en réponse du 29 décembre 2014.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une inspection le 27 novembre 2014. Cette visite, non exhaustive, avait pour objet de contrôler la gestion des détecteurs de gaz toxique de chlore au sein de votre établissement dans le cadre d'une action nationale 2014/2015 et d'examiner certaines dispositions prévues dans les arrêtés préfectoraux complémentaires en date du 30/07/2013 et du 28/02/2014.

Suite à cette visite d'inspection, plusieurs remarques vous ont été notifiées par l'inspection des installations classées.

Concernant vos réponses aux remarques 2 et 3h, relatives à l'indépendance des barrières de détection de chlore redondantes et à leur niveau de confiance, nous avons pris acte des éléments que vous nous avez communiqués par courrier du 29/12/2014; ils seront examinés ultérieurement par l'inspecteur des installations classées en charge du suivi de votre établissement.

Les remarques aux autres points soulevés lors l'inspection n'appellent pas de commentaires particuliers.

Concernant les suites données à l'inspection précédente (du 11/12/2013), les écarts 1,3 et 4 ont été soldés par l'inspection des installations classées le 22/01/2014. Seul l'écart n°2, relatif entre autres à l'absence de contrôles non destructifs au niveau des cuves de javel en PEHD restait à solder. Les réponses transmises dans le courrier cité en référence et dans votre courriel complémentaire en date du 31/12/2014, dans lesquels vous indiquez prévoir la mise en place de contrôles US lors des prochaines inspections externes quinquennales

associés à des critères d'acceptation conformes à ceux prévus dans le guide professionnel DT94, relatif au suivi dans le temps des réservoirs aériens cylindriques verticaux, permettent de solder l'écart n°2 également.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la D.R.E.A.L. P.A.C.A.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Chef du Service Prévention des Risques



Jean-Luc BUSSIERE
Chef de mission